

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 27 septembre 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 20h03

Etaient présents :

M. Pierric AMELLA, M. Madigata BARADJI , M. Christian BARTHOLME, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaila CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Charlotte LE PROVOST, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), Mme TRIGO (pouvoir à Mme TRBIC), M. BARON (pouvoir à Mme KONE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), M. GORY (pouvoir à M. GUIRAUD), M. JAMET (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme KA (pouvoir à M. BARADJI), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MBARKI (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme MORANNE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MOURY (pouvoir à Mme FAVE), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme DE RUGY), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme SEHOUANE (pouvoir à Mme GASCOIN), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme AZOUG (pouvoir à M. AMELLA).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. BEN AHMED, Mme BENSÂÏD, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. COULIBALY, M. GALERA, M. GUEGUEN, M. JOHNSON, Mme KEITA, Mme KERN, M. LAMARCHE, Mme LE GOURRIEREC, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. STERN.

Secrétaire de séance : Lionel BENHAROUS

CT2022-09-27-47

Objet : Les Lilas - Abords du Parc Lucie Aubrac - Définition des objectifs de l'opération et des modalités de la concertation préalable.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants relatifs aux modalités de la concertation préalable ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT que l'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac est un projet structurant pour la Ville des Lilas comme pour cette partie « Faubourg » du territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac réunit les principales conditions propres à une opération d'aménagement, soit : la poursuite d'un des objectifs visés à l'article L. 300-1 du CU, un impact significatif sur l'environnement du site concerné, l'ampleur et la complexité de l'opération ;

CONSIDERANT les études déjà engagées qui conduisent à envisager :

- La relocalisation de la crèche présente sur site en RDC des constructions neuves de l'îlot Piattino,
- La création d'un pôle associatif permettant de reloger les associations présentes sur site et d'un café associatif sur l'îlot rue de Romainville, dans un ensemble constitué de locaux en RDC des constructions neuves et du pavillon réhabilité au 17 rue de Romainville,
- La réinstallation hors site, à la halle Jean Jaurès au nord de la ville, de l'association Atelier pour la typographie et l'estampe implantée sur l'îlot rue de Romainville,
- Une augmentation ponctuelle de la hauteur du bâtiment d'habitation de l'îlot Piattino, dans le respect de son intégration urbaine avec les bâtiments environnants,
- Une programmation de logement variée : accession libre au sein de l'îlot Piattino, accession sociale en BRS dans l'îlot Romainville, logements locatifs sociaux dans l'îlot-Centre,
- Une augmentation de la surface d'extension du parc.

CONSIDERANT l'ensemble des réunions et ateliers de concertation déjà menés par la Ville des Lilas dans le cadre de l'étude de préfiguration du projet, préalablement au transfert de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac ;



CONSIDERANT que le code de l'urbanisme impose d'engager la concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs précisés ci-dessus et que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 61

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac aux Lilas :

- Préserver la place des espaces verts dans la ville,
- Accueillir les associations et les services publics disposant de locaux aux abords du parc dans de bonnes conditions, si possible dans les futurs projets sur site,
- Répondre au besoin de logements, préserver la mixité sociale,
- Proposer une architecture raisonnée et cohérente,
- Respecter l'Histoire des Lilas,
- Définir un projet supportable pour les finances publiques.

DECIDE d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Publications dans les supports de communication papier et numérique de la Ville des Lilas informant de ce transfert d'opération et du strict maintien des orientations du projet issues de la préfiguration et de sa première phase de concertation,
- Publication d'articles dans les supports de communication papier et numérique de la Ville des Lilas tout au long de la vie du projet, pour fournir au public une information claire et continue sur les prochaines étapes de son élaboration, sur les études et la conduite de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac,
- Tenue d'un registre papier à l'accueil de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville des Lilas afin de recueillir les observations et remarques des habitants et associations.

DECIDE de charger Monsieur le Président de mener la concertation.

PRECISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans la mairie des Lilas.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

